

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 09 février 2015

	Date de la convocation : 30 janvier 2015
Membres en exercice : 11	L'an deux mille quinze et le neuf février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 10	Présents : Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sandrine BLANDIN, Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET, Fabienne FRESNE, Frédéric BEAUCLAIR, Michel LEYNIAC
Votants : 11	Représentés : Sylviane CHABAUD par Sandrine BLANDIN
Secrétaire de séance : Alain GARNIER	Excusés : Absents :

Ordre du jour:

- Tarifs Camping 2015,
- Dépenses investissements 2015,
- Contrat adjoint administratif,
- Dépenses éclairage public,
- Point travaux bâtiments communaux/Locations,
- Station d'épuration projet d'épandage,
- Point Fontaines Salées

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- Modification du temps de travail d'un agent,
- Chantier de formation d'insertion.

Délibération n° : DE_2015_001
Objet : TARIFS CAMPING 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter de nouveaux tarifs pour la saison 2015 du Camping, notamment pour les mobil-homes.

Le camping dispose désormais de cinq mobil-home :

- 2 places
- 4/6 places
- 6/8 places
- 5/7 places

- 8/10 places

Les réservations se font en priorité à la semaine en haute saison (juillet et août). La moyenne saison concerne juin et septembre et la basse saison avril, mai et octobre.

Les nouveaux tarifs proposés, à la nuité par mobil-home, sont :

Mobil-home	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
2 places	10 €	15 €	20 €
4/6 places	20 €	25 €	30 €
5/7 places	25 €	30 €	35 €
6/8 places	30 €	35 €	40 €
8/10 places	40 €	45 €	50 €

Ces tarifs sont multipliés par le nombre de nuits.

Concernant les tarifs d'emplacement sur le terrain de camping, il est proposé de ne pas les augmenter cette année.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la mise en place de ces nouveaux tarifs.**

Délibération n° : DE_2015_002

Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par les services de la DDT de l'Yonne de certains dysfonctionnements dans l'entretien de la station d'épuration (lagune). Il s'agit notamment des travaux de remise en état de certains appareillages (surverse, bac de rétention, cloture, buse traversière, etc). Si ces inconvénients n'altèrent pas le fonctionnement de la station, ils nous sont malgré tout imposés avec un délai de réalisation.

Il communique la lettre reçue de la part de la DDT et fait le point sur chacun des points à intervenir.

Les travaux d'aménagement de clôture sont déjà en cours, et il convient d'ouvrir les crédits d'investissement correspondants sur le budget Assainissement, avant le vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#) : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Concernant le budget d'assainissement :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2014 : 41 340 €

(Hors chapitre 16 "Remboursements d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 335 € (25% x 41 340€).

Article 2128- Autres agencements et aménagements de terrains : 1 526.76€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE de satisfaire les réclamations de la DDT et de réaliser les travaux demandés,
RAPELLE que la station est commune avec Vézelay et souhaite que les dépenses soient partagées,
CHARGE le Maire d'entreprendre toutes les démarches devant aboutir au curage de la lagune dans le respect de la réglementation prévue,
PREVOIT la dépense à intervenir sur le budget Assainissement,
AUTORISE le Maire à prendre toutes les initiatives et décisions allant dans cette optique de mise au normes de la station commune Saint-Père / Vézelay.**

Délibération n° : DE_2015_003

Objet : CONTRAT AGENT ADMINISTRATIF

Le Maire informe le Conseil que l'agent administratif Gilles TRAME a été mis en disponibilité familiale, sur sa demande, du 22 décembre 2014 au 22 juin 2015. Une disponibilité familiale d'une durée inférieure ou égale à six mois offre la possibilité de remplacer le fonctionnaire par un agent non titulaire de droit public (Art. 3, alinéa 2 de la loi n°84-53).

Le Maire propose donc de pourvoir au remplacement de M. Gilles TRAME jusqu'à la fin de sa mise en disponibilité par un contrat à durée déterminée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de pourvoir au remplacement de l'agent administratif par un contrat à durée déterminée,
CHARGE le Maire de signer le contrat correspondant.**

Délibération n° : DE_2015_004

Objet : DEPENSES ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire présente au Conseil un devis de remplacement d'un lampadaire vétuste près des bases de loisir, pour un montant de 570 € TTC. Par ailleurs, la procédure est en cours avec les assurances pour la prise en charge du remplacement du lampadaire sur la D957 à Fontette suite à un accident de la

route. Le Maire présente aussi deux demandes d'extension de réseau pour placer un lampadaire devant la Cave coopérative Henry de Vézelay, et un à la sortie du village direction Vézelay.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ACCEPTE le devis de remplacement du lampadaire vétuste de 570 € TTC,
CHARGE le Maire de faire établir les devis pour les extensions de réseaux pré-citées,
CHARGE le Maire de prendre contact avec EIFFAGE ENERGIE pour évoquer la possibilité de réduire en période nocturne l'intensité de l'éclairage public le long de la D957 à Fontette.**

Délibération n° : DE_2015_006

Objet : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

En référence à la délibération du 24 novembre 2014 relatif à la mise à jour du tableau des emplois, le Maire présente au Conseil l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne du 3 février 2015 pour l'augmentation du temps de travail de l'agent Dominique JANVIER. Cet avis ne peut avoir un effet rétroactif, il est donc proposé de rendre le temps de travail effectif à 35 heures par semaine à compter du 1er mars 2015.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE le passage à 35 heures par semaine à compter du 1er mars 2015.**

Délibération n° : DE_2015_007

Objet : CHANTIERS DE FORMATION INSERTION

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a la possibilité d'avoir deux chantiers d'insertion formation dirigés par le GRETA d'Avallon et dont l'objet est le travail de la pierre sèche et des laves sur des murs, murets ou autres. Il propose au Conseil de bénéficier de cette opportunité pour proposer au formateur du GRETA plusieurs lieux d'intervention :

- Réfection du portail du musée côté jardin (remise en état des sommets de murs,
- Remplacement d'un mur en parpaings par un muret en pierre sèche au regard de la propriété de la commune rue du Moulin des Marguerites,
- Mur de soutènement du nouveau cimetière,
- Mur de soutènement du chemin route de Pierre-Perthuis à la hauteur de la Croix.

Ces interventions n'entraînent pas de frais financiers.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
SOUSCRIT à la proposition du Maire,
L'AUTORISE à conclure toutes les conventions nécessaires à la réalisation de ces chantiers.**

Affaires diverses :

- Le Maire présente au Conseil l'état des travaux entrepris dans les bâtiments communaux :
 - Maison Saint-Pierre : travaux terminés et logement loué à partir du 1er février 2015.
 - Logement au dessus de la 3eme classe: travaux de peinture en cours, fin estimée fin février.
 - Saboterie : le locataire a dénoncé le bail à compte du 31 janvier 2015, le local est vacant et la commune cherche un entrepreneur.
 - Logement au dessus de la saboterie : le locataire a dénoncé le bail au 12 mars 2015 et la commune cherche un locataire.

- Le Maire fait état de l'avancement des dossiers concernant les Fontaines salées et annonce qu'une réunion aura lieu à cet effet dans les prochains jours.
- Le maire informe le Conseil municipal des nuisances apportées par les étourneaux installés dans un massif de bambous situé dans une propriété privée. Il a obtenu l'autorisation du propriétaire de couper ce massif et souhaite l'intervention des employés municipaux pour y parvenir. Le Conseil donne son accord.
- Le Maire informe le Conseil des travaux sur le Beffroi de l'église Notre-Dame qui sont aujourd'hui réalisés. Le montant global s'élève à 8 346€ TTC. Ils sont financés de la manière suivante : 2 000€ de subvention issues de l'enveloppe parlementaire du Député Caullet, 3 000€ pris en charge par l'association de sauvegarde de l'église, et 3 346€ pris en charge par la commune.
- Le Maire rappelle le projet de réalisation d'une statue sur le trumeau central laissé au niveau du portail de l'église Notre-Dame. Une maquette est en cours de réalisation par le sculpteur Michel Rotzer pour un montant de 5 000€ financé à raison de 2 500€ par paroisse et 2 500€ par l'association de sauvegarde de l'église.
- Un Conseiller évoque le projet de réouverture d'un chemin au lieu-dit Les Lavières pour permettre l'accès à une zone viticole.
- Un Conseiller pose la question sur le devenir de la maison de Madame Boiché qui est en très mauvais état, une décision sera prise.

Fin de la séance à 22h40

	DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
1	09/02/2015	DE_2015_001	TARIFS CAMPING 2015	
2	09/02/2015	DE_2015_002	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
3	09/02/2015	DE_2015_003	CONTRAT AGENT ADMINISTRATIF	
4	09/02/2015	DE_2015_004	DEPENSES ECLAIRAGE PUBLIC	
5	09/02/2015	DE_2015_005	MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL	
6	09/02/2015	DE_2015_006	CHANTIERS DE FORMATION INSERTION	

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

après dépôt en Sous-préfecture le 19 février 2015

et publication ou notification le 19 février 2015

Suivent les signatures